

## **MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES AQUATIQUES**

*(tel qu'approuvé par la COP15)*

### **Contexte**

Les annexes I et II de la CMS répertorient de nombreuses espèces de mammifères aquatiques migrateurs. Les COP de la CMS ont également adopté plusieurs Résolutions concernant les mammifères aquatiques, leurs habitats et les menaces auxquelles ils sont exposés. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a été créé en 2011 par la Résolution 10.15 *Programme de travail mondial pour les cétacés*<sup>1</sup>.

### **Objet**

- A. L'objectif principal du Groupe de travail est de soutenir la réalisation des tâches pertinentes contenues dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. Il recevra ses mandats spécifiques par le biais de décisions prises lors de chaque COP. De plus, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des Résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des objectifs liés aux prises dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032 ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la poursuite du développement de son cadre de suivi.
- D. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les questions liées aux mammifères aquatiques.

### **Composition**

- A. L'adhésion au Groupe de travail est ouverte aux personnes suivantes :
  - a. Membres du Conseil scientifique ;
  - b. Représentants des Parties ;
  - c. Représentants des organismes scientifiques ou consultatifs de tous les accords sur les mammifères aquatiques de la CMS ;
  - d. Représentants des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et des ONG concernés ;
  - e. Autres experts concernés.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes et en matière de représentation régionale et de domaines d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.
- D. En cas de besoin, des experts supplémentaires souhaitant contribuer aux objectifs du Groupe de travail peuvent occasionnellement être conviés à participer aux réunions ou à apporter leur soutien à des tâches spécifiques.

---

<sup>1</sup> La Résolution 10.15 a été abrogée et intégrée à la Résolution 14.9 lors de la COP14. La Résolution 14.9 demande au Conseil scientifique de continuer à soutenir ce Groupe de travail.

## **Organisation du travail**

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller ou la Conseillère pour les mammifères aquatiques nommé(e) par la COP. Si le Président ou la Présidente quitte son poste, un nouveau Président ou une nouvelle Présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en utilisant un espace de travail dédié sur MS Teams, complété par des communications par courrier électronique si nécessaire. Des réunions (en personne ou virtuelles) seront organisées selon les besoins, les réunions en personne étant généralement tenues dans le cadre des réunions du Comité de session.
- C. Le Président ou la Présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

## **Durée du mandat**

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit trouvé.